

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

Date de la convocation : 08 Janvier 2019

Ordre du jour : Règlement attribution des subventions aux associations, plan de gestion des forêts des sections, validation du plan communal de sauvegarde, taux de promotion relatif aux avancements de grade pour 2019, transfert des compétences eau et assainissement, création d'un poste d'adjoint administratif contractuel

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

RODRIGUES David, DOUCET Stéphane, THION André, FAGES Guylène, LORI Sabrina, CUARTERO Michel, VALENTIN Denis, BERTRAND Jean-Luc, POUGET Valérie, GAZAGNE Valérie, MATHIEU Philippe, ALDEBERT Denis, DIVERNY Sylvie, ETIENNE Marc, CARRILLO Christophe, BOUCHARD SEGUIN Hélène, HALLEUX Frédéric, BOISSONNADE Virginie

Absents excusés : DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, DA COSTA Francisco, BEAUCLAIR Eric (procuration à Christophe CARRILLO), ARRAGON Bénédicte, MONTIALOUX Régis.

Monsieur Michel CUARTERO a été désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

2019-01 Règlement attribution de subventions

Monsieur Michel CUARTERO propose de faire un règlement pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations qui définira le type et les catégories d'associations éligibles ainsi que les critères.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement et en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve le projet de règlement d'attributions de subventions de fonctionnement aux associations ci-annexé.

2019-02 Plan de gestion des forêts de sections

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts sectionales de la commune de Banassac-Canilhac établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

2019-03 Validation du plan communal de sauvegarde :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les anciennes communes de Banassac et de Canilhac avaient mis en place un Plan Communal de Sauvegarde pour prévoir, organiser et structurer l'action communale au cas de crise d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste.

Monsieur Michel Cuartéro et Madame Sabrina Lori, adjoints, présentent le document mis à jour suite à la création de la commune nouvelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le Plan communal de Sauvegarde de la commune nouvelle.

2019-04 Convention pour la fourniture des repas à l'école du Sycomore :

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de convention de fournitures de repas pour les adultes et pour les élèves de l'école du Sycomore établie par le Collège Sport Nature de La Canourgue. Il précise que les tarifs sont identiques à ceux de 2018.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte les conventions de fournitures de repas à l'école du Sycomore pour l'année 2019 ci-annexées qui seront passées avec le collège Sport Nature de La Canourgue
- Décide que le prix des repas est répercuté sur les usagers de la cantine, soit 4,50 € pour les élèves et 5,60 € pour les adultes
- autorise le Maire à signer les conventions

2019-05 Taux de promotion relatif aux avancements de grade pour 2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 29 novembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0 %

2019-06 Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel :

VU la [loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant](#) droits et obligations des fonctionnaires,

VU la [loi 84-53 du 26 janvier](#) 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une surcharge de travail pour l'année 2019 dans le service administratif,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, du 18 février 2019 au 31 décembre 2019. Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps complet. La rémunération sera calculée par référence à l'indice du 5^e échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (indice brut 374, indice majoré 345) avec possibilité d'heures supplémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 56.

date d'affichage du compte rendu : 29 janvier 2019

Numéro délibération	Objet délibération
2019.01	Règlement attribution de subventions aux associations
2019.02	Plan de gestion des forêts de sections
2019.03	Validation du plan communal de sauvegarde
2019.04	Convention fourniture de repas à l'école du Sycomore
2019.05	Taux de promotion relatif aux avancements de grade pour 2019
2019-06	Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JANVIER 2019**Émargements des conseillers municipaux :**

DIVERNY Sylvie	RODRIGUES David
BOISSONNADE Virginie	BERTRAND Jean-Luc
LORI Sabrina	CUARTERO Michel
ETIENNE Marc	THION André
FAGES Guylène	DOUCET Stéphane
GAZAGNE Valérie	MATHIEU Philippe
BEAUCLAIR Eric (procuration à CARRILLO Christophe)	VALENTIN Denis
POUGET Valérie	HALLEUX Frédéric
CARRILLO Christophe	BOUCHARD SEGUIN Hélène
ALDEBERT Denis	